



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 03/05/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 00

Nombre de membres absents : 00

~~~~~

L'an deux mille vingt-quatre le 14 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PEYRIERE Pascal, maire.

**Présents :**

CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints,  
CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance. Madame Aurélie BREYSSE a été nommée secrétaire.

~~~~~

**Rappel ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2024.
- **Délibérations :**
  - Dénomination de 9 nouvelles voies communales
    - Chemin de Chusclan
    - Chemin des Sablas
    - Chemin du Toc A Chusclan
    - Descente des minimes
    - Impasse du stade
    - Montée des minimes
    - Montée des Sausses
    - Passage Louis Anglezan
    - Place du Puits Moutas
  - Mise à jour du tableau de classement des voies communales de Chusclan.
  - Occupation du domaine public – local du boulodrome.
  - Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.
  - Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire de Chusclan – 5<sup>ème</sup> modification applicable au 01/09/2024.
  - Autorisation au maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion ENT-

école de CHUSCLAN 2024-2025.

- Questions diverses :
  - Organisation des permanences du bureau de vote – élections européennes

☪☪☪☪☪

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 28 mars 2024.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

☪☪☪☪☪

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

➤ **Délibération 014/2024 : dénomination de 9 nouvelles voies communales**

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la campagne de mise à jour de la voirie, pour la détermination du classement administratif des voies de la commune de Chusclan effectuée par le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique, il a été identifié 9 nouvelles voies nécessitant une dénomination :

- Chemin de Chusclan
- Chemin des Sablas
- Chemin du Toc A  
Chusclan
- Descente des minimes
- Impasse du stade
- Montée des minimes
- Montée des Sausses
- Passage Louis Anglezan
- Place du Puits Moutas

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ces nouvelles voies,

**Considérant** l'observation formulée par le conseil municipal, à savoir qu'il est plus adapté de nommer la descente et la montée des "marians" plutôt que des "minimes" en raison du lieu-dit où celles-ci se situent,

**MISE AUX VOIX :**

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** les noms attribués au 9 nouvelles voies communales :

- Chemin de Chusclan
- Chemin des Sablas
- Chemin du Toc A Chusclan
- Descente des marians
- Impasse du stade
- Montée des marians
- Montée des Sausses

- Passage Louis Anglezan
- Place du Puits Moutas

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

➤ **Délibération 026/2024 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales de Chusclan.**

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la campagne de mise à jour de la voirie, pour la détermination du classement administratif des voies de la commune de Chusclan effectuée par le Syndicat intercommunal d'information Géographique, le linéaire des tronçons de voies communales a été mis à jour,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération) dont le linéaire s'établit à **37 592 m** de voies publiques.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

➤ **Délibération 027/2024 : Occupation du domaine public – local du boulodrome à monsieur GRISARD Didier, société « service des traiteurs »**

Monsieur GRISARD Didier, gérant de la société « services des traiteurs » a demandé à disposer du local du boulodrome pour exploiter temporairement une activité de restauration dans le cadre des concours de boules organisés aux mois de mai, juin, juillet et août 2024 par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise.

**Considérant** que cette occupation présente un intérêt public local et qu'elle n'aura lieu que dans le cadre des manifestations « concours de boules » organisés par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise.

**Considérant** que la Collectivité souhaite apporter son soutien aux animations locales portées par les associations

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** l'occupation du local du boulodrome à titre gratuit pour exploiter temporairement une activité de restauration dans le cadre des concours de boules organisés par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise aux mois de mai, juin, juillet et août 2024,

- **De fixer** un forfait de 50 € par manifestation couvrant les charges d'occupation du local.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

➤ [Délibération 028/2024 : Occupation du domaine public – local du boulodrome à madame Margareth FAUCHER et monsieur Pascal VIANA, société FMVP](#)

Madame Margareth FAUCHER et Monsieur Pascal VIANA, gérants de la société société FMVP « FMVP » ont demandé à disposer du local du boulodrome pour exploiter temporairement une activité de restauration dans le cadre des concours de boules organisés aux mois de mai, juin, juillet et août 2024 par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise.

**Considérant** que cette occupation présente un intérêt public local et qu'elle n'aura lieu que dans le cadre des manifestations « concours de boules » organisés par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise.

**Considérant** que la Collectivité souhaite apporter son soutien aux animations locales portées par les associations

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

#### MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** l'occupation du local du boulodrome à titre gratuit pour exploiter temporairement une activité de restauration dans le cadre des concours de boules organisés par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise aux mois de mai, juin, juillet et août 2024,

- **De fixer** un forfait de 50 € par manifestation couvrant les charges d'occupation du local.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

➤ [Délibération 029/2024 : Occupation du domaine public – local du boulodrome à madame Mégane REBIER, gérante de la société M' & DELISS](#)

Madame Mégane REBIER, gérante de la société M' & DELISS a demandé à disposer du local du boulodrome pour exploiter temporairement une activité de restauration dans le cadre des concours de boules organisés aux mois de mai, juin, juillet et août 2024 par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise.

**Considérant** que cette occupation présente un intérêt public local et qu'elle n'aura lieu que dans le cadre des manifestations « concours de boules » organisés par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise,

**Considérant** que la Collectivité souhaite apporter son soutien aux animations locales portées par les associations,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

#### MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** l'occupation du local du boulodrome à titre gratuit pour exploiter temporairement une activité de restauration dans le cadre des concours de boules organisés par l'association de chasse l'Espérance, l'association groupement de sangliers ou par l'association Entente Bouliste Chusclanaise aux mois de mai, juin, juillet et août 2024,
- **De fixer** un forfait de 50 € par manifestation couvrant les charges d'occupation du local.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

- **Délibération 030/2024 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Considérant que la commune de CHUSCLAN au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,  
Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

#### **MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de l'adhésion de la commune de CHUSCLAN au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

- **Délibération 031/2024 : Autorisation au maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion ENT-école de CHUSCLAN 2024-2025**

Vu la délibération N° 37/2023 du conseil municipal en date du 20 juin 2023 autorisant monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour renouveler la nouvelle convention de partenariat ENT-Ecole pour la période de 2023-2024,

Considérant le mail du de l'académie de Montpellier proposant une nouvelle convention de partenariat ENT-Ecole 2024-2025,

Il convient en conséquence, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

## **MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** monsieur le maire à signer la nouvelle convention de partenariat pour la période de 2024-2025.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



## **Informations et Courriers divers :**

### ➤ **Organisation du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024 :**

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00. Le président du bureau de vote sera monsieur PEYRIERE, maire.

#### Permanences :

- De 8h00 à 10h30 : Julie ROUQUET – Daniel VOLLE – Pascal PEYRIERE
- De 10h30 à 13h00 : Sandrine GIRARD – Fabien CHARMASSON - Pascal PEYRIERE
- De 13h00 à 15h30 : Camille MOULINET – Aurélie BREYSSE – Benjamin FILLIUNG
- De 15h30 à 18h00 : Patricia BRUNEL - Aurélie BREYSSE – Benjamin FILLIUNG - Pascal PEYRIERE

### ➤ **Point ressources humaines :**

- Monsieur Eric MARTIN, agent technique des ateliers municipaux quitte la collectivité au 01/06/2024 par voie de mutation.
- Madame Dominique Biallet, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe prendra sa retraite au 01/01/2025. Le recrutement de madame Marsylle au 01/02/2024 et celui de madame Hirti au 01/09/2024, après une période sous contrat d'adjoint technique, permettront le maintien du service rendu.

### ➤ **Travaux :**

- Les travaux de sécurisation des maisons BOUSQUET/SABOT :

La préfecture du Gard a accordé une subvention pour la réalisation en urgence de la tranche des travaux de sécurisation des maisons BOUSQUET/SABOT. Les dernières études de sols permettent d'évaluer les travaux indispensables pour renforcer structurellement le bâtiment.

Le conseil municipal acte la décision d'effectuer ces travaux, ainsi que la remise en état de la partie extérieure suite à la démolition partielle déjà réalisée.

La deuxième tranche de réhabilitation sera étudiée ultérieurement après avoir défini la destination du bâtiment.

- Rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie

Monsieur le Maire explique que suite à un appel d'offre, lancé par Alteramo dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, auprès de quatre architectes pour l'assistance à maîtrise d'œuvre, seule la société Arc et Types a répondu.

La commission des marchés publics s'est réunie le 3 mai 2024 et a émis un avis favorable après examen des pièces.

Monsieur le maire donne acte de la décision N° 004/2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Arc et Types pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie.

➤ **Révision du loyer en cours de bail :**

En raison de la désertification médicale et de la difficulté à maintenir des professionnels de santé sur notre territoire, le conseil municipal décide de ne pas appliquer la révision des loyers du pôle médical des praticiens en cours de bail au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Fait à CHUSCLAN, le 16/05/2024.

Le MAIRE,

PEYRIERE Pascal



LA SECRETAIRE DE SEANCE,

BREYSSE Aurélie.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Aurélie Breysse', written over the printed name.

